

BY-LAW NO. T-7.41

**A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. T-7,
A BY-LAW RELATING TO PARKING
METERS, PARKING ZONES, AND PAY
AND DISPLAY MACHINES**

PASSED:

WHEREAS local governments may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

AND WHEREAS local governments may make by-laws for municipal purposes respecting the use of vehicles, streets and parking, subject to the *Motor Vehicle Act*;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton and pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, c.18, as amended, as follows :

1. By-law No. T-7, A By-law Respecting Parking Meters, Parking Zones, and Pay and Display Machines is amended by repealing subsection (b) under the definition of “Paystation” in Section 1.
2. The said by-law is further amended by repealing subsection (c) under the definition of “Paystation” in Section 1.
3. The said by-law is further amended by repealing all references to “Virtual Parking Permit” in Schedule “A” and replacing it with the following:

“Parking Permit”.
4. The said by-law is further amended by repealing reference to “by Pay Station” under Upper Queen Lot in Schedule “A”.
5. The said by-law is further amended repealing “Monthly Parking Permits in spaces 84-513, except in reserved spaces; Employee Monthly parking permits in spaces 168-513, except in

ARRÊTÉ N° T-7.41

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° T-7,
ARRÊTÉ CONCERNANT LES
PARCOMÈTRES, LES ZONES DE
STATIONNEMENT ET LES
HORODATEURS**

ADOPTÉ :

ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*;

ET ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur*, concernant l'utilisation des véhicules à moteur, les rues et des stationnements;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B. 2017, ch. 18, tel que modifiée, ce qui suit :

1. L'Arrêté n° T-7, Arrêté concernant les parcomètres, les zones de stationnement et les horodateurs, est modifié en abrogeant le paragraphe (b) sous la définition de « borne » à l'article 1.
2. Ledit arrêté est d'autant plus modifié en abrogeant le paragraphe (c) sous la définition de « borne » à l'article 1.
3. Ledit arrêté est d'autant plus modifié en abrogeant toutes les références au « permis de stationnement virtuel » à l'annexe « A » et en les remplaçant par ce qui suit :

« Permis de stationnement ».
4. Ledit arrêté est d'autant plus modifié en abrogeant la référence à « par horodateur » sous Aire de stationnement du haut de la rue Queen à l'annexe « A ».
5. Ledit arrêté est d'autant plus modifié en abrogeant « Stationnement mensuel permis aux espaces 84-513, sauf emplacements de stationnement réservé; permis de stationnement mensuels pour

By-law/Arrêté no T-7.41

reserved spaces; Zone 4202; Space # 1-533” under “Location” heading under Frederick Square Parking Garage in Schedule “B”, and replacing it with the following:

“Zone 4202 for spaces 1-533; # 84-513 (monthly); # 168-513 (employee monthly); all spaces subject to Reserved Spaces”.

6. The said by-law is further amended by repealing “Space # 7001 – 7019” under “Location” heading under Tannery Parking Lot in Schedule “B”.

7. The said by-law is further amended by adding “Zone 4403” under “Location” heading under Tannery Parking Lot in Schedule “B”.

8. The said by-law is further amended by repealing “Space # 1001 – 1249 and Space # 3100 – 3300” under “Location” heading, and “monthly”, “or Virtual Parking Permit”, and “by six (6) “Pay by Space” parking control devices,” under “Rate (incl. HST)” heading under York Street Carpark in Schedule “B”.

9. The said by-law is further amended by repealing “635 King Street, Monthly Parking Permits on Levels 0 and 3 to 6 except in Reserved Spaces Spaces 2001 to 2529 and 2701 to 2706; Zone #4806” under “Location” heading under East End Parking Garage in Schedule “C”, and replacing it with the following:

“Zone 4806 for spaces #2001-2529; #2001- 2134 (Level 0) and #2254- 2529 (Levels 3, 4, 5 & 6)”, (monthly); all spaces subject to Reserved Spaces”.

10. The said by-law is further amended by adding “\$1.00 per hour for first 9 hours;

employés aux emplacements 168- 513 sauf dans les emplacements réservés; Zone 4202, emplacements 1 à 533 » sous le titre « Emplacement » sous Garage de stationnement du square Frederick à l’annexe « B » et en le remplaçant par ce qui suit :

« Zone 4202 pour les espaces 1-533 ; # 84-513 (mensuel); # 168-513 (employé mensuel); tous les emplacements soumis à Emplacements Réservés ».

6. Ledit arrêté est d’autant plus modifié en abrogeant « Emplacements 7001 à 7019 » sous le titre « Emplacement » sous Aire de stationnement du complexe Tannery Court à l’annexe « B ».

7. Ledit arrêté est d’autant plus modifié en ajoutant « Zone 4403 » sous le titre « Emplacement » sous Aire de stationnement du complexe Tannery Court à l’annexe « B ».

8. Ledit arrêté est d’autant plus modifié en abrogeant « 1001 à 1249 et #3100 - 3300 » sous le titre « Emplacement », et « mensuel ou permis de stationnement virtuel », et « au moyen de six (6) systèmes de stationnement par auto paiement, » sous le titre « Tarif (TVH comprise) » sous Aire de stationnement de la rue York à l’annexe « B ».

9. Ledit arrêté est d’autant plus modifié en abrogeant « 635, rue King, Permis de stationnement mensuels aux Niveaux 0 et 3 à 6, sauf dans les emplacements réservés emplacements 2001 à 2529 et 2701 » sous le titre « Emplacement » sous Garage de stationnement du secteur est, à l’annexe « C » et en le remplaçant par ce qui suit :

« Zone 4806 pour les emplacements #2001-2529; #2001- 2134 (Niveau 0) et #2254- 2529 (Niveaux 3, 4, 5 & 6) », (mensuel); tous les emplacements soumis à Emplacements Réservés ».

10. Ledit arrêté est d’autant plus modifié en ajoutant « 1,00 \$ de l’heure pour les

By-law/Arrêté no T-7.41

between 9 and 24 hours prorated hourly to a maximum of \$15.00” under heading “Rate (inc. HST)” under East End Parking Garage, in Schedule “C”.

9 premières heures ; entre 9 et 24 heures au prorata horaire jusqu'à un maximum de 15,00 \$ » sous le titre « Tarif (TVH comprise) » sous Garage de stationnement du secteur est à l'annexe « C ».

11. The said by-law is further amended by repealing “Per hour - \$1.00; up to three (3) hours - \$3.00; up to six (6) hours - \$5.00; up to twelve (12) hours - \$10.00; and up to twentyfour (24) hours - \$15.00” under under “Rate (inc. HST)” heading under East End Parking Garage in Schedule “C”.

11. Ledit arrêté est d'autant plus modifié en abrogeant « par heure : 1 \$; jusqu'à trois (3) heures : 3 \$; jusqu'à six (6) heures : 5 \$; jusqu'à douze (12) heures : 10 \$; jusqu'à vingt-quatre (24) heures : 15 \$ » le titre « Tarif (TVH comprise) » sous Garage de stationnement du secteur est à l'annexe « C ».

12. The said by-law is further amended by repealing all references to “Aire de stationnement du complexe Tannery Court” and replacing it with the following:

12. Ledit arrêté est d'autant plus modifié en abrogeant les références à « Aire de stationnement du complexe Tannery Court » et en les remplaçant par ce qui suit :

“Aire de stationnement Tannery”.

« Aire de stationnement Tannery ».

13. The above-noted amendments in Sections 2, 6, and 11 herein shall come into effect February 8, 2022.

13. Les modifications susmentionnées aux articles 2, 6 et 11 des présentes entreront en vigueur le 8 février 2022.

First Reading:

Première lecture :

Second Reading:

Deuxième lecture :

Third Reading:

Troisième lecture :

Kate Rogers
Mayor/maire

Jennifer Lawson,
City Clerk/secrétaire municipale